



La distribution des dividendes

Fiche pratique publié le **22/02/2016**, vu **632 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une fois les comptes approuvés, l'assemblée peut décider la mise en distribution de dividendes.

1) Conditions préalables

Pour que les associés puissent décider de se verser des [dividendes](#), certaines [conditions préalables](#) doivent être respectées.

En particulier, la distribution de dividendes nécessite :

- [l'approbation des comptes annuels](#) ;
- la constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable.

?

2) Décision de verser des dividendes

Le gérant doit proposer aux associés, par le biais d'une résolution à approuver, si une partie du bénéfice distribuable doit ou non faire l'objet d'un versement de dividendes.

Les statuts peuvent également poser le principe du versement d'un [superdividende](#) calculé sur le montant des parts libérées.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/distribution_dividendes.jsp